

Pour leur part, les Régions organiseront sur leur territoire le dispositif d'appui au développement international des PME/ETI, en lien avec les autres opérateurs (notamment CCI, pôles de compétitivité) et la BPI en région. Elles animeront les plans d'actions associés.

○ **Investir dans l'innovation**

Pour soutenir les entreprises dans la mise au point de produits à forte valeur ajoutée, l'Etat et les Régions doivent définir ensemble une stratégie nationale de l'innovation déclinée dans les territoires.

Engagement n°4 : les Régions et la BPI coordonneront leurs interventions dans le domaine de l'innovation au sein d'un comité de pilotage présidé par la Région.

Engagement n°5 : le crédit impôt recherche sera renforcé au profit des PME innovantes dès 2013 à hauteur de 200 millions d'euros.

Engagement n°6 : l'Etat et les Régions garantiront au cours des trois prochaines années les financements nécessaires aux pôles de compétitivité dans le cadre de responsabilités redéfinies.

Engagement n°7 : les régions s'engagent, dans le cadre de leur politique d'aide à l'innovation et à la recherche, à accompagner la transition écologique du système productif, notamment dans les domaines de l'isolation thermique et des nouvelles énergies et à relever le défi du numérique.

○ **Agir en direction des jeunes sans qualification**

Dans le cadre de la grande conférence sociale, l'Etat et les Régions s'engagent à déployer de nouveaux outils des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle.

Engagement n°8 : diviser par deux en 5 ans le nombre de jeunes entrant sur le marché du travail sans qualification. A cette fin, les Régions renforceront leurs interventions pour lutter contre toutes les formes de «décrochage», en pilotant l'évolution de la carte des formations, mobilisant les différentes voies de formation professionnelle dont l'alternance, et en modernisant le service public de l'orientation que les Régions ont vocation à coordonner et animer.

○ **Promouvoir les emplois d'avenir**

Engagement N°9 : afin d'assurer le succès de ces emplois, l'Etat signera dès le mois d'octobre les conventions nationales avec les grands réseaux associatifs et territoriaux pour l'embauche de jeunes en emplois d'avenir et à déploiera dès novembre ce dispositif prioritairement dans les zones urbaines et rurales les plus fragiles.

Engagement N°10: le Premier ministre et les Régions signeront, dès la loi votée, une convention cadre ayant pour but :

- d'accompagner de manière coordonnées le déploiement des emplois d'avenir, par un appui à l'identification des filières et secteurs porteurs en région ;
- de mettre en œuvre, avec les partenaires sociaux, les dispositifs de formation indispensables à l'entrée des jeunes en emplois d'avenir et à leur parcours qualifiant.

○ **Accompagner la mise en place du contrat de génération**

Au début de l'année 2013, à l'issue de la négociation interprofessionnelle qui s'engage et de l'adoption de la loi créant le contrat de génération, l'Etat mettra en œuvre ce dispositif ambitieux de soutien à l'emploi des jeunes et des seniors ainsi qu'à la transmission des compétences dans les entreprises.

Engagement n° 11 : pour contribuer au déploiement du contrat de génération, notamment dans les PME, les Régions mobiliseront leur dispositif en matière d'orientation ou de formation, y compris en alternance.

- **Sécuriser les parcours professionnels et anticiper les mutations économiques**

Dans un contexte de dégradation de la situation de l'emploi qui frappe particulièrement les salariés les moins qualifiés, l'Etat et les régions collaboreront afin d'aider les salariés des entreprises menacées à se former afin d'éviter leur licenciement (notamment en lien avec le chômage partiel), préparer leur reconversion en amont d'un risque de licenciement, accélérer leur entrée en formation dès lors que le licenciement serait confirmé.

Engagement n°12 : les régions verront leurs responsabilités renforcées en matière de formation des demandeurs d'emploi ; une compétence centrale sur le pilotage et l'animation territoriale de l'offre d'orientation tout au long de la vie leur sera confiée

Engagement n°13 : les Régions accorderont aux stagiaires de la formation professionnelle et aux apprentis des aides au premier équipement et à la mobilité et accompagneront le développement de l'offre de logement pour les jeunes en formation (étudiants, stagiaires et apprentis).

- **Mobiliser les fonds européens au service de la croissance et de l'emploi**

Engagement n°14 : l'Etat confiera la gestion des fonds européens de la prochaine génération aux Régions, en particulier en matière de développement économique, de formation, d'innovation, d'aménagement du territoire et de développement rural, afin de renforcer l'effet levier de l'intervention publique. Des expérimentations seront possibles dès 2013. Dès à présent, l'Etat associe pleinement les Régions à la préparation de la prochaine programmation.

Engagement n°15 : afin d'inscrire les Régions dans le Pacte de croissance européen, l'Etat les associera en vue de l'obtention, dans le cadre de ce pacte doté de 120 milliards d'euros, des financements en faveur des projets qu'elles auront identifiés.

*

Au-delà des engagements pris par cette déclaration, qui constitue un acte de confiance réciproque, l'Etat et les Régions s'attacheront à conclure une nouvelle génération de contrats de développement détaillant, sur une base pluriannuelle, leurs stratégies dans tous les domaines concourant au soutien à l'activité économique et au développement des territoires.

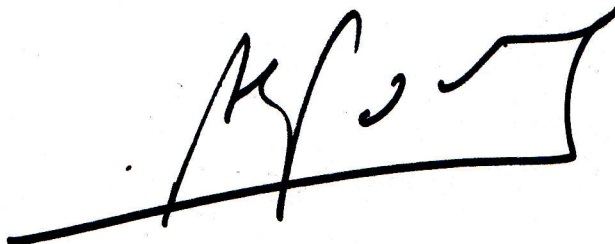
Fait à Paris, le 12 septembre 2012

Le Premier ministre,

Le président de l'Association des régions de France,



Jean-Marc AYRAULT



Alain ROUSSET